

FLASH COOP OCCE 38

n°8 - mai 2017 : actualisé le 9 décembre 2021 :

attention, les séances de ski vont commencer...

ASSURANCE: SECOURS RAPATRIEMENT



Rappel: en cas de secours sur piste, il faut que le directeur (trice) fasse systématiquement une déclaration à l'OCCE38 et que les parents fassent OBLIGATOIREMENTune déclaration à leur assureur.

Télécharger le dossier de déclaration sur le site de l'OCCE38

 Si lors d'une sortie quelconque, au ski ou ailleurs, un de vos élèves ou un des accompagnateurs se blesse accidentellement ou est victime d'un malaise vous serez peut être amené à faire intervenir les secours pour que le malade, dans l'incapacité de se déplacer, soit emmené par traîneau, motoneige ou brancard....

Les frais de secours seront pris en charge par IMA, Inter Mutuelle Assistance, organisme de réassurance, en lien avec la MAE, apériteur du contrat MAE/MAIF souscrit par l'OCCE Isère.

Il conviendra de nous faire parvenir les originaux de facture accompagnés d'une déclaration d'accident à télécharger sur le site ad38.occe.coop.

 Si, lors d'une classe de neige ou de découverte, un de vos élèves ou un des accompagnateurs, doit être rapatrié chez lui suite à une hospitalisation ou à une opération, il conviendra de contacter IMA, Inter Mutuelle Assistance, organisme de réassurance, pour organiser le rapatriement.

08 00 75 75 75



OCCE de l'Isère 5 rue Federico Garcia Lorca - GRENOBLE 04.79.26.98.44 / ad38@occe.coop Nous contacter Site internet de l'OCCE de l'Isère